



**VILLE DE SAINTE-ADÈLE  
À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

**RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
2024-2025-2026  
(1<sup>er</sup> exercice - 2024)**

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Adèle devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024-2025-2026 (**premier exercice – 2024**) a été déposé au bureau du greffe le 30 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de *la Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- 1- La demande de révision doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai suivant l'entrée en vigueur du rôle;
- 2- être déposée à l'endroit suivant :  

Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut,  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec)  
J8B 2M3
- 3- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- 4- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca).

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 31 octobre 2023**

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques